

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL & DES RELATIONS INTERNATIONALES

14

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE POISSY DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE & DEVELOPPEMENT »

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :

Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER (pouvoir)
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL (pouvoir)
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

Annexe : Arrêté préfectoral

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-six,
S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO (à partir de la délibération n°3), M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN (à partir de la délibération n°3), MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Guy MICHEL
MME Claude GRAPPE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sabrina DE BACKER
M. Stanislas SAMUEL
MME Aude LE GOUGUEC
M. Nelson DE JESUS PEDRO (jusqu'à la délibération n°2 incluse)
MME Karine EMONET-VILLAIN (jusqu'à la délibération n°2 incluse)

Pouvoirs :

M. Guy MICHEL à MME Larissa GUILLEMET
MME Claude GRAPPE à MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sabrina DE BACKER à MME LE BLAY
M. Stanislas SAMUEL à MME Vanessa HUBERT
MME Aude LE GOUGE à Corinne MORVAN
M. Nelson DE JESUS PEDRO à M. Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération n°2 incluse)
MME Karine EMONET-VILLAIN à M. Antoine SALAMONE (jusqu'à la délibération n°2 incluse)

Secrétaire : MME Désirée KOFFI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

Créé par arrêté préfectoral du 13 mars 2015 à l'initiative du Conseil départemental des Yvelines pour réunir, accompagner et renforcer la dynamique de coopération internationale du territoire yvelinois, le Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ou « YCID » dispose d'une forme juridique autorisant une large coopération institutionnelle entre acteurs publics et privés du territoire. Structure ouverte, elle a vocation à réunir tous les acteurs yvelinois de la coopération internationale.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) est une structure de droit public dotée de l'autonomie juridique et financière. Il permet d'établir une coopération institutionnelle entre acteurs publics et privés, de définir des actions communes, et de mutualiser des moyens pour la réalisation de ces actions.

Les activités d'YCID sont déclinées en trois composantes : le soutien aux initiatives de solidarité internationale, les relations économiques, la promotion de la coopération internationale en Yvelines.

La Commune de Poissy a souhaité faire partie de ce groupement afin de participer à la dynamique yvelinoise de coopération. Son adhésion a été approuvée par l'Assemblée générale d'YCID le 13 octobre 2018.

Aujourd'hui, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de recentrage des moyens municipaux sur les compétences et projets locaux prioritaires, la Commune de Poissy souhaite mettre fin à son adhésion à Yvelines Coopération internationale et développement (YCID).

Cette décision ne remet pas en cause la qualité des actions menées par YCID mais traduit un choix de priorisation des ressources communales.

La Commune de Poissy continuera donc à communiquer sur les actions d'YCID, et à promouvoir l'intérêt de cet organisme auprès des associations locales qui mènent des projets de coopération internationale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de quitter cet organisme et de demander officiellement le retrait de la Commune de Poissy.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal de Poissy en date du 11 février 2019 approuvant l'adhésion de la Commune de Poissy au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », et notamment son article 2 prévoyant la possibilité de retrait de la collectivité de ce groupement,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2026-05-13-00003 du 13 mai 2026 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Considérant que la Commune de Poissy est membre du Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Considérant qu'il convient d'acter la volonté de la Commune de Poissy de quitter volontairement le Groupement d'intérêt public « Yvelines, Coopération internationale et développement » à compter de la fin de l'année 2026,

Considérant que la Commune de Poissy a bien réglé sa cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De notifier son intention de quitter volontairement le Groupement d'intérêt public « Yvelines, Coopération internationale et développement » à compter de la fin de l'année 2026.

Article 2 :

D'attester avoir satisfait à toutes ses obligations envers le Groupement, en particulier ses obligations financières 2026.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

La présente délibération sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Préfecture des Yvelines

78-2026-05-13-00003

Arrêté portant approbation de la convention
constitutive modifiée du GIP Yvelines
Coopération Internationale et Développement

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260928-CM_20260928_14-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

**Arrêté portant approbation
de la convention constitutive modifiée du GIP
Yvelines Coopération Internationale et Développement**

Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-05-06-00002 du 11 juillet 2025, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines daté du 11 mai 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération Internationale et Développement » en date du 4 octobre 2025 est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive modifiée et la liste des membres de chaque collège sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 mai 2026

Le Préfet,

SIGNÉ

Frédéric ROSE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mers. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

CONVENTION CONSTITUTIVE



CONVENTION CONSTITUTIVE

Convention approuvée par arrêté préfectoral n° du ;

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260928-CM_20260928_14-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 98 et suivants de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016215-0007 du 2 août 2016 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017178-0001 du 27 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018221-001 du 9 août 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-06-18-003 du 18 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 13 octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-02-005 du 2 juillet 2020 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-01-009 du 1^{er} février 2021 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 7 novembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-24-00001 du 24 janvier 2022 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 29 mai 2021.
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 14 mai 2022.
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-06-00002 du 6 mai 2024 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023.
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-07-11-00001 du 11 juillet 2025 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 12 octobre 2024.

Préambule :

S'ouvrir au monde, en particulier aux pays en développement et aux pays émergents, est aujourd'hui une nécessité pour chacun. La mondialisation des échanges sur les plans culturels, humains, économiques est un phénomène inéluctable et croissant en raison de l'accélération et de la démocratisation des technologies de l'information et des moyens de transport. La mondialisation représente une chance et des opportunités pour forger une citoyenneté humaniste et universelle, elle est l'échelle d'un développement véritablement durable pour tous et auquel tous ont intérêt, mais par les facilités de communication sur lesquelles elle repose, elle peut aussi parfois être de nature à amplifier des déséquilibres. Recevoir et accepter d'apprendre du monde ce que celui-ci a d'innovant pour le réinvestir dans nos vies ou sur nos territoires est un premier pas : pour beaucoup, cette capacité d'ouverture se conjugue à une volonté de s'investir dans le monde, de partager avec ceux qui le désirent ou qui en ont besoin les richesses qui sont les nôtres, d'apporter des solutions, des approches, des produits qui pourront contribuer à un plus grand et un meilleur développement. Dans les Yvelines, des individus, des associations, des entreprises, des collectivités locales ont fait le choix de se tourner vers le monde pour donner une nouvelle dimension à leur vocation, à leur compréhension de la solidarité, à leurs perspectives de développement. Depuis 2007, le Département des Yvelines leur apporte un soutien à travers sa politique « Yvelines, partenaires du développement ». Des centaines d'actions, des milliers de personnes, ont déjà pu participer ou bénéficier de ce soutien. Le Département des Yvelines et les différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines souhaitent aujourd'hui aller plus loin en créant un groupement d'intérêt public ayant vocation à fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale. Ce groupement d'intérêt public a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et financier, et de formation. Il a vocation à devenir l'outil principal du dialogue et de la concertation entre les acteurs départementaux et mettre en cohérence l'ensemble des actions de coopération internationale dans les Yvelines.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Titre Ier : Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée.

Article 1^{er}- Dénomination.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération internationale et développement ». Son sigle est YCID.

Il est dénommé dans la suite de la convention comme étant « le groupement ».

Article 2- Membres.

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans les Yvelines. Les membres sont répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : représentants du Département des Yvelines ;
- Collège 2 : représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des organismes représentatifs des élus locaux ;
- Collège 3 : représentants du secteur privé et des chambres consulaires ;
- Collège 4 : représentants des associations de solidarité internationale ;
- Collège 5 : représentants d'autres organismes impliqués dans des actions de coopération internationale.

Article 3- Objet.

Le groupement a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Fédérer les acteurs du territoire yvelinois engagés pour la coopération internationale à travers la vie institutionnelle du groupement, favoriser la mise en réseau entre les membres du groupement et avec les organisations ressources françaises ou étrangères pouvant être utiles aux membres, contribuer à la montée en compétences de ses membres et à leur meilleur accès à l'information, participer à la visibilité de ses membres et de leurs actions, mettre en place des outils et services communs permettant de mutualiser les moyens et pratiques pour ses membres ;
- Accompagner les initiatives de coopération internationale de ses membres par tout moyen administratif, technique et financier à sa disposition.
- Promouvoir auprès de la population des Yvelines les enjeux de la coopération internationale Nord-Sud et susciter l'intérêt et l'engagement du plus grand nombre pour des initiatives de coopération internationale ;

En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général. Le cas échéant, YCID peut conclure avec des organisations membres ou non-membres des conventions spécifiques dans des domaines d'intérêt commun et participant à la réalisation des missions d'YCID.

Article 4- Siège et périmètre géographique.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Le siège du groupement est fixé au 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration. Le groupement exerce son action dans l'intérêt du territoire yvelinois et plus particulièrement au bénéfice de ses membres. De façon accessoire et complémentaire à cette action principale, le groupement peut prolonger celle-ci en France et à l'étranger dans la mesure où cela s'avère nécessaire au bon déroulement de l'action principale.

Article 5- Durée.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Titre II : Apports et contributions des membres.

Article 6- Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7- Apports.

Les apports au groupement prennent la forme :

- De contributions statutaires des membres, dont le montant et la nature sont déterminés par collègue de membres chaque année par le Conseil d'administration,
- De subventions, y compris d'apports en nature,
- De mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de facilités diverses, pouvant avoir le caractère de contributions statutaires ou de subventions ;
- De produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- Les dons et legs.

Article 8- Contributions statutaires des membres.

Les contributions statutaires des membres prennent notamment la forme de participations financières dont les modalités de versement sont fixées par le règlement intérieur du groupement.

Les membres du groupement peuvent aussi participer au fonctionnement de celui-ci par des contributions en nature, dans le cadre de conventions particulières mettant à sa disposition du personnel, des locaux, des équipements et des facilités diverses. En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

Les contributions statutaires des membres sont prioritairement consacrées à la vie institutionnelle du groupement et au renforcement de sa représentativité du territoire yvelinois engagé en coopération internationale.

Titre III : Droits et obligations des membres du groupement.

Article 9- Admission - Retrait - Exclusion.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



a. Adhésion.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du conseil d'administration voté à la majorité simple des voix.

L'admission d'un nouveau membre donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive dans les formes prévues par la loi et deviendra effective après la procédure d'approbation prévue par la loi. L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux présentes dispositions de la convention constitutive.

b. Retrait.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné. L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du groupement constatant que le membre intéressé a satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de ses droits et obligations vis-à-vis du groupement.

c. Exclusion.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le conseil d'administration du groupement.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu, à l'exception de la délibération de son organe compétent.

Article 10- Obligations des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont en particulier responsables des dettes du groupement dans les proportions de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Article 11- Contrats passés par le groupement.

Les achats de fournitures, de services et de travaux du groupement sont passés sous formes de contrats à l'issue de procédures de mise en concurrence mises en œuvre en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Article 12- Propriété des équipements.

L'ensemble des biens corporels ou incorporels achetés ou développés en commun au nom du groupement appartient au groupement. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens. En cas de dissolution du groupement, l'ensemble des biens précités est dévolu conformément aux stipulations de l'article 21 de la présente convention.

Titre IV : Organisation du groupement.

Article 13- Assemblée générale.

a. Organisation.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis en collèges listés à l'article 2 de la présente convention. Le vote en Assemblée générale s'effectue par collège : chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix, le vote par collège étant soumis quant à lui à pondération.

Collège	Effectifs	Pondération dans le vote par collège
1- Département des Yvelines	7 représentants nommés par le Président du Conseil départemental des Yvelines	60% des voix
2- Collectivités locales	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
3- Secteur privé et chambres consulaires	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
4- Associations de solidarité internationale	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
5- Autres organismes	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre, même s'il appartient à plusieurs organisations membres.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement. Elle se réunit à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentants la moitié des voix pondérées sont présents ou représentés.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pondérées exprimées par les membres présents ou représentés, à l'exclusion des décisions portant sur les modifications statutaires du groupement (hors adhésion, retrait et exclusion) qui sont prises à la majorité des deux-tiers.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres. Le procès-verbal est signé par le Président et transmis dans un délai de quinze jours aux membres de l'Assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante ou par consultation numérique.

b. Compétences.

L'Assemblée générale a compétence pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration,
- Modifier la convention constitutive,
- Transformer le groupement en une autre structure,
- Dissoudre le groupement de manière anticipée.

c. Présidence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration, ou en son absence le Vice-Président, est, de droit, le Président de l'Assemblée générale. Il dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'Assemblée générale,
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

Article 14- Conseil d'administration.

a. Organisation.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est initialement de 9 personnes. Ce nombre peut être modifié par le règlement intérieur du groupement.

A l'exception des représentants du Département des Yvelines, qui sont nommés par le Président du Conseil départemental, les membres du Conseil d'administration sont désignés, au sein de leur collège respectif par vote à la majorité simple des membres des collèges concernés.

Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidat insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le siège au Conseil d'administration demeure vacant.

Les représentants du Département des Yvelines sont nommés en fonction des besoins par le Président du Conseil départemental. Leur renouvellement intervient à l'initiative du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Les membres des autres collèges sont élus pour une durée de deux ans. Lorsqu'un membre du Conseil d'administration arrive au terme de son mandat, ou perd sa qualité de représentant légal de son institution au sein du groupement, une nouvelle élection au sein du collège concerné est organisée. Les membres sortants sont rééligibles.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions. Ils peuvent toutefois demander à être défrayés des dépenses, notamment de transport et d'hébergement, inhérentes à l'exercice de leur responsabilité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est convoqué quinze jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

b. Compétences.

Le Conseil d'administration a pour compétences :

- Adopter ou modifier le règlement intérieur du groupement,
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement,
- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du groupement,
- Modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions,
- Adopter les instruments et dispositifs permettant au groupement d'exercer ses missions,
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Décider de tout engagement financier supérieur à un montant arrêté par le règlement intérieur, y compris les engagements pluriannuels dont le total cumulé est supérieur à ce montant, de l'acquisition ou de la cession d'un élément d'actif immobilisé, de la prise d'engagements tels que les emprunts, les prêts, les crédits, avance ou garanties par le groupement,
- Décider la signature de baux,
- Approuver et mettre à jour l'organigramme du groupement, impliquant la création, la suppression ou la modification de postes,
- Désigner des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre, associé ou partenaire,
- Admettre ou exclure des membres,
- Fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- De prendre toute autre décision relative à l'administration du groupement dont il pourrait être saisi,
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs.

c. Présidence du Conseil d'administration.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration pour un mandat renouvelable de deux ans.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'administration, au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 juin pour arrêter le projet de compte administratif et de compte de gestion de l'exercice précédent, et avant le 15 avril pour arrêter le projet de budget primitif de l'exercice en cours,
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration,
- Il préside les séances du Conseil d'administration.

d. Vice-Présidence du Conseil d'administration.

Le Vice-Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration, pour un mandat renouvelable de deux ans. Il est obligatoirement issu d'un collège différent de celui du Président. Il exerce toutes les compétences du Président en l'absence de celui-ci.

Article 15- Direction du groupement.

Conformément à l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Président assure les fonctions de Directeur du groupement.

A cet effet, il a notamment pour fonction :

- Structurer l'activité et le fonctionnement du groupement, il a autorité sur les personnels,
- Définir le rôle et responsabilités des différents acteurs,
- Ordonnancer les recettes et les dépenses du groupement, dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables,
- Veiller aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- Pourvoir aux postes de l'organigramme du groupement (à l'exception du Directeur délégué), signer les contrats de travail ainsi que toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale, ni de celles du Conseil d'administration,
- Soumettre au Conseil d'administration, une fois par an, un rapport d'activités du groupement,
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement,
- Élaborer un plan de développement, un programme annuel d'activités et un projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre,
- Agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense,
- Représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage celui-ci par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur peut être assisté d'un Directeur délégué, à qui il peut déléguer parties de ses compétences. Le Directeur délégué est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Article 16- Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur. L'objet du règlement intérieur est de préciser en tant que de besoin l'interprétation de la présente convention constitutive.

Titre V : Budget et comptes du groupement.

Article 17- Régime des comptes.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L. 3311-1 et suivants du CGCT).

La comptabilité du GIP a été tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52 jusqu'en 2023. Elle est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir de 2024.

Article 18- Budget et réalisation.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par le Directeur du groupement et approuvé en équilibre par le Conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

Article 19- Contrôle des comptes.

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale et territoriale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Titre VI : Dissolution - Liquidation - Dévolution.

Article 20- Dissolution.

Le groupement est dissous par :

- Abrogation de l'acte d'approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive pour justes motifs ou en raison de l'extinction de son objet,
- Décision de l'Assemblée générale.

Article 21- Liquidation.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. A la fin de la liquidation, les membres sont convoqués en Assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

Article 22- Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement, hormis ceux mis à sa disposition, sont dévolus conformément aux règles déterminées lors de l'Assemblée de clôture.

Titre VII : Personnel du groupement.

Article 23- La mise à disposition de personnels.

a. Par les membres du groupement.

Les personnes de droit public et privé, membres du groupement, peuvent mettre du personnel à disposition du groupement dans les conditions prévues par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités. La convention précise également les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou s'il s'agit d'une mise à disposition au titre d'une contribution en nature aux ressources du groupement. Durant la période de la mise à disposition, les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement.

b. Par des personnes de droit public non-membre du groupement.

La mise à disposition de personnels par des personnes de droit public non-membre du groupement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévalant pour le personnel mis à disposition par des personnes de droit public membres du groupement, à l'exception du caractère obligatoire du remboursement des charges supportées par l'employeur.

Article 24- Le personnel propre du groupement.

A titre complémentaire, le groupement est autorisé à recruter directement son personnel propre. Il peut s'agir d'agents publics détachés sur contrat, ou de personnel contractuel, pour les motifs invoqués à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Le régime applicable au personnel propre est celui du Code du travail.

A titre complémentaire toujours, et sous réserve de l'obtention des agréments correspondants, le groupement est autorisé à recourir, en tant qu'employeur ou bénéficiaire, pour ses besoins propres ou ceux mutualisés de ses membres, à des emplois correspondant aux différents statuts du volontariat (volontariat de solidarité internationale, service civique, volontariat en administration ou en entreprise...).

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 4 octobre 2025



Titre VIII : Divers.

Article 25- Formalités de création du groupement.

Les membres fondateurs du groupement déterminent librement entre eux, et à titre provisoire, la répartition des responsabilités et les conditions de mise en œuvre des démarches et formalités de création du groupement jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale constitutive.

Article 26- Condition suspensive.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27- Modification de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention originelle.

Fait à Plaisir, le 4 octobre 2025

LISTE DES MEMBRES D'YCID (ACTUELS ET ENTRANTS)

Le GIP YCID comporte 356 membres (dont 8 accédants)

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
COLLEGE 1 : DEPARTEMENT DES YVELINES				
Soit 1 membre (dont 0 accédant)				
1	DÉPARTEMENT DES YVELINES	227 806 460	OUI	VERSAILLES
COLLEGE 2 : COLLECTIVITES LOCALES				
Soit 34 membres (dont 0 accédant)				
2	CCPH-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS	247 800 550	OUI	MAULETTE
3	COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE GPS&O	200 059 889	OUI	AUBERGENVILLE
4	COMMUNE D'ANDELU	217 800 135	OUI	ANDELU
5	COMMUNE DE BAILLY	217 800 432	OUI	BAILLY
6	COMMUNE DE BOIS D'ARCY	217 800 739	OUI	BOIS D'ARCY
7	COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-SERVE	217 801 927	OUI	DAMMARTIN EN SERVE
8	COMMUNE DE GUYANCOURT	217 802 974	OUI	GUYANCOURT
9	COMMUNE DE HOUDAN	217 803 105	OUI	HOUDAN
10	COMMUNE DE HOUILLES	217 803 113	OUI	HOUILLES
11	COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS	217 803 220	OUI	JOUY EN JOSAS
12	COMMUNE DE LA VERRIERE	217 806 447	OUI	LA VERRIERE
13	COMMUNE DE LIMAY	217 803 352	OUI	LIMAY
14	COMMUNE DE LONGNES	217 803 469	OUI	LONGNES
15	COMMUNE DE MANTES LA VILLE	217 803 626	OUI	MANTES LA VILLE
16	COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE	217 803 618	OUI	MANTES LA JOLIE
17	COMMUNE DE MAULE	217 803 808	OUI	MAULE
18	COMMUNE DE NOISY-LE-ROI	217 804 558	OUI	NOISY LE ROI
19	COMMUNE DE PLAISIR	217 804 905	OUI	PLAISIR
20	COMMUNE DE POISSY	217 804 988	OUI	POISSY
21	COMMUNE DE RAMBOUILLET	217 805 175	OUI	RAMBOUILLET
22	COMMUNE DE RICHEBOURG	217 805 209	OUI	RICHEBOURG
23	COMMUNE DE SAINT RÉMY LÈS CHEVREUSE	217 805 753	OUI	SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
24	COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	217 805 456	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
25	COMMUNE DE TACOIGNIÈRES	217 806 058	OUI	TACOIGNIÈRES
26	COMMUNE DE TRAPPES EN YVELINES	217 806 215	OUI	TRAPPES
27	COMMUNE DE VILLEPREUX	217 806 744	OUI	VILLEPREUX
28	COMMUNE DE VIROFLAY	217 806 868	OUI	VIROFLAY
29	COMMUNE DES MUREAUX	217 804 400	OUI	LES MUREAUX
30	HYDREAULYS	200 089 316	OUI	VERSAILLES
31	SEY - SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES	257 825 646	OUI	JOUARS PONTCHARTRAIN
32	SIAHM - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT HOUDAN-MAULETTE	257 800 862	OUI	HOUDAN
33	SYCTOM	257 500 074	OUI	AUTRES - FRANCE
34	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ETANGS ET RIGOLÉS	257 802 074	OUI	VERSAILLES
35	SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST	200 010 692	OUI	VERSAILLES
COLLEGE 3 : SECTEUR PRIVE				
Soit 9 membres (dont 0 accédant)				
36	ACE INFRA	918 591 595	OUI	VERSAILLES
37	ACLAIRA	809 478 662	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
38	AFACE	433 229 952	OUI	VERSAILLES
39	AUTREMENT CHOCOLAT	523 861 318	OUI	VERSAILLES
40	CACAO ZIKUACOL (FRANCE)	917 947 160	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
41	FITE-FOURNITURES INDUSTRIELLES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX	330 458 704	OUI	EPÔNE
42	FOULADOU AGRO	809 007 859	OUI	CONFLANS-SAINTES-HONORINE
43	SICAE-ELY	775 707 326	OUI	TACOIGNIÈRES
44	UBUNTU CONSEIL	899 215 016	OUI	MEULAN EN YVELINES

COLLEGE 4 : ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE				
Soit 303 membres (dont 7 accédants)				
45	ASSOCIATION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE FARADALA	W784001249	OUI	TRAPPES
46	ACTIONS POUR LE BURKINA FASO	W781003867	OUI	ANDELU
47	ASSOCIATION DES COMPETENCES MAROCO-FRANCAISE	W781005044	OUI	MANTES LA JOLIE
48	ACTION CITOYENNE POUR L'AVENIR SCOLAIRE DES ENFANTS	W781000212	OUI	MANTES LA JOLIE
49	ACTION CONTRE L'EXCLUSION MANTES LA JOLIE SENEGAL	W781004436	OUI	MANTES LA JOLIE
50	ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET DE LA SOLIDARITE	W781009651	OUI	MANTES LA JOLIE
51	ACTION URGENCES POUR LA RESILIENCE ET LE DEVELOPPEMENT (AURD)	W751263458	OUI	MANTES LA JOLIE
52	ACTION VITALE SANS FRONTIERE	W872000445	Accédant	PLAISIR
53	ADA ASSOCIATON POUR LE DEVELOPPEMENT DE AERE LAO	W781003904	OUI	MANTES LA JOLIE
54	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SARE MARY EN FRANCE	W781001728	OUI	MANTES LA JOLIE
55	ADEB (AIDE AU DEVELOPPEMENT PAR L'EDUCATION AU BURKINA FASO)	W783002554	OUI	ORGEVAL
56	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE RURALE DE SUELLE (ADECORS)	W784002187	OUI	LE CHESNAY
57	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GASSA AU MALI (A.D.E.G.A.M.)	W781004504	OUI	MANTES LA JOLIE
58	FEDDE BAMTAARE POLEL DIAOUBE (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE POLEL DIAOUBE) ADEP	W922002481	OUI	MANTES LA JOLIE
59	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SINTHIOU-BAMANBE	W781004085	OUI	MANTES LA JOLIE
60	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LEUR VILLAGE KENIEKENIEBA (A.D.E.S.K)	W751202494	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
61	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE GANGUEL EN ILE DE FRANCE	W781001034	OUI	MANTES LA JOLIE
62	ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DE LIVRES OUVRAGES ET REVUES ADIFLOR	W751075042	OUI	VERSAILLES
63	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE OUROSSOGUI (A.D.O.)	W781001494	OUI	MANTES LA JOLIE
64	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE MOUYONDZI	W781003065	OUI	BAZAINVILLE
65	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE GABOU DU MANTOIS	W781002207	OUI	MANTES LA JOLIE
66	ADRNF - ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSORTISSANTS DE N'DOULOUMADJI DEMBE EN FRANCE	W781003148	OUI	MANTES LA JOLIE
67	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL D'AGNAM LIDOUBE ADSCAL	W751135355	OUI	MANTES LA JOLIE
68	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE DES RESSORTISSANTS DE DONDOU EN FRANCE	W781004529	OUI	MANTES LA JOLIE
69	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE THIARA ET ENVIRON	W781004409	OUI	TRAPPES
70	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE SEUDJI	W543001020	OUI	LES MUREAUX
71	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE YACINE LACKE (ADVYL)	W781004500	OUI	MANTES LA JOLIE
72	AEHO - ASSOCIATION POUR LES ENFANTS HANDICAPES ET LES ORPHELINS	W781000683	OUI	LES MUREAUX
73	ASSOCIATION DES FEMMES DE LA CITE (A.F.C)	W781001089	OUI	LES MUREAUX
74	AFRICAN DIASPORA WOMEN'S	W782010121	Accédant	VOISINS LE BRETONNEUX
75	AFRIQUE SOLIDARITE	W781003308	OUI	LES MUREAUX
76	ASSOCIATION FOUTA SOLI/DÉV (AFSD)	W781005374	OUI	LES MUREAUX
77	ASSOCIATION FEMMES DE TEKINGUEL	W781001130	OUI	MANTES LA JOLIE
78	ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ACTIONS DE BENEVOLES POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT AGIR ABCD ASSOCIATION	W751065814	OUI	VERSAILLES
79	ASSOCIATION AGIR POUR LE DÉPARTEMENT DE GOUDIRY SECTION DES YVELINES (AGIR À GOUDIRY 78)	W781003840	OUI	LES MUREAUX
80	AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NDOBANE ET ENVIRONS - SECTION YVELINES	W781009468	OUI	MANTES LA JOLIE
81	AGIR NC DES YVELINES	W781005352	OUI	MANTES LA JOLIE
82	AIDE AU DÉVELOPPEMENT À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ BANI	W772004155	OUI	TRAPPES

83	ASSOCIATION DES IVOIRIENS AUX MUREAUX ET DANS LES YVELINES (AIM78)	W781000344	OUI	LES MUREAUX
84	AJAK : ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE ANDRESY KORGOM	W783005012	OUI	ANDRÉSY
85	ASSOCIATION DES JEUNES DE GOUGNAN	W781001732	OUI	MANTES LA JOLIE
86	ASSOCIATION DES JEUNES DE FETE NIEBE	W781004493	OUI	MANTES LA JOLIE
87	ASSOCIATION DES KANELOIS A MANTES LA JOLIE ET SES ENVIRONS	W781002189	OUI	MANTES LA JOLIE
88	AJT (ASSOCIATION DES JEUNES DE TECKINGUEL)	W781001569	OUI	MANTES LA JOLIE
89	ALLIANCE EDUCATION FORMATION INSERTION	W781001560	OUI	MANTES LA JOLIE
90	ASSOCIATION ALLIANCE RÊVES D'ENFANCE	W781005100	OUI	LES MUREAUX
91	AMITIÉS NOUGA MALI	W784009720	OUI	TRAPPES
92	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE MISSIRAH - (A.P.D.M) (BENAFI)	W951000756	OUI	CONFLANS-SAINT-HONORINE
93	APESDD ASSOCIATION POUR L'EDUCATION LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT DE DIARANDI ET ENVIRONS	W781002005	OUI	LES MUREAUX
94	APPELAN	W781004102	OUI	MANTES LA JOLIE
95	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DIAMOUGUEL EN FRANCE	W781002765	OUI	MANTES LA JOLIE
96	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE GUELODE ET ENVIRONS	W781002295	OUI	LES MUREAUX
97	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MADINA DIAKHA EN FRANCE (ARMDI)	W782005589	OUI	ELANCOURT
98	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE NIERY (ARN)	W784004359	OUI	TRAPPES
99	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE N'DOULOMADJI DEMBE (SENEGAL) EN FRANCE	W781000485	OUI	MANTES LA JOLIE
100	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE VILLAGE DE AOURE EN FRANCE (A R V A F)	W922008077	OUI	EPÔNE
101	ASSOCIATION SOLIDARITE AFRIQUE-FRANCE (A.S.A.F)	W771003696	OUI	MANTES LA JOLIE
102	ASSOCIATION DES ELEVES & ETUDIANTS DE THILOGNE DIASPORA	W452012339	OUI	LES MUREAUX
103	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	W781001049	OUI	MANTES LA JOLIE
104	ASSO ND	W781009801	OUI	JUZIERS
105	ASSOCIATION AIDONS KORÉ	W784010073	OUI	VERSAILLES
106	ASSOCIATION BAMTAARE KAWRAL AYNABES INTERNATIONALE EN FRANCE A.B.K.A.I.F.	W781009276	OUI	MANTES LA JOLIE
107	BIDIEWE SOLIDARITES	W781001695	OUI	LES MUREAUX
108	ASSOCIATION CARRIERE DE BELE (ACB)	W931016012	OUI	LES MUREAUX
109	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DIMA ZIVANDANI COMORES	W783002511	OUI	ANDRESY
110	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE BOKISSABOUDOU	W781004190	OUI	LES MUREAUX
111	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAGNE	W781005566	OUI	LES MUREAUX
112	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE SENEGALAISE DE FRANCE	W781001527	OUI	MANTES LA JOLIE
113	ASSOCIATION DE DIANA POUR KHAGOLÉYABAYE	W784009402	OUI	GUYANCOURT
114	ASSOCIATION DE LUTTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE BOUTOUGOUFARA EN FRANCE	W782009611	OUI	ELANCOURT
115	ASSOCIATION DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET AUX SOLIDARITÉS UNIVERSELLES	W781010058	OUI	LES MUREAUX
116	ASSOCIATION DENTAL DIOULLOM FRANCE	W941007561	OUI	LES MUREAUX
117	ASSOCIATION DES AFRO-DESCENDANTS GOMDE EN FRANCE	W781008708	OUI	MANTES LA JOLIE
118	ASSOCIATION DES AMIS D'ABRAHAM ECHELLENSIS (A3E)	W784010573	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
119	ASSOCIATION DES FEMMES DE AGNAM THIODAYE EN FRANCE	W781000067	OUI	MANTES LA JOLIE
120	ASSOCIATION DES FEMMES DE DIFFERENTES CULTURES (AFDC)	W782001859	OUI	LE MESNIL SAINT DENIS
121	ASSOCIATION DES JEUNES DE GOUREL THIERNO	W781008702	OUI	MANTES LA JOLIE
122	ASSOCIATION DES JEUNES NAYELA EN FRANCE	W751183097	OUI	LES MUREAUX
123	ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LELEKONE "AJDL"	W781009225	OUI	LES MUREAUX
124	ASSOCIATION DES JEUNES RESSORTISSANTS DE SÉOUDJI EN FRANCE	W953006725	OUI	AUBERGENVILLE
125	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DOULOYABE EN FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DU VILLAGE DOULOYABE (ARDFDEC)	W781003384	OUI	LES MUREAUX
126	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE SINTHIOU BOCAR SADA	W784010095	OUI	TRAPPES
127	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT FANDOU ALMOUDO DIARE MBOLO	W781009555	OUI	LES MUREAUX

128	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT RELATIONS NORD-SUD (ADRNS)	W783007000	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
129	ASSOCIATION ECOLE JEANNE BLUM	W784001978	OUI	JOUY EN JOSAS
130	ASSOCIATION EDUCATION CULTURELLE ENFANT AFRICAIN (A.E.C.E.A)	W781001809	OUI	LES MUREAUX
131	ASSOCIATION ENFANCE AUTISME EN MAURITANIE	W782001385	Accédant	RAMBOUILLET
132	ASSOCIATION ESPOIR ET DEVELOPPEMENT	W781009285	OUI	MANTES LA JOLIE
133	ASSOCIATION ESPOIRS EDUCATIFS POUR LA GUINÉE	W781009498	OUI	MANTES LA JOLIE
134	ASSOCIATION FEDDE BAMTAARE BUNNDU	W783011849	OUI	CARRIERES-SOUS-POISSY
135	ASSOCIATION FRANCE SOLIDARITE	W952008654	OUI	MAUREPAS
136	ASSOCIATION GOUNDOR	W781008761	OUI	LES MUREAUX
137	ASSOCIATION JEEY MAAYO	W781005332	OUI	LES MUREAUX
138	ASSOCIATION "LE MONDE DES BONOBOS"	W783010522	OUI	CROISSY SUR SEINE
139	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE OUSSOUBIDIAGNA	W784003208	OUI	PLAISIR
140	ASSOCIATION MOLLE ET GOLLERA EN YVELINES	W781009386	OUI	MANTES LA JOLIE
141	ASSOCIATION NATURELLE POUR L'AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS EQUITABLES	W783007245	OUI	POISSY
142	ASSOCIATION NOUROUL HOUDA	W781009396	OUI	LES MUREAUX
143	ASSOCIATION PAKAO SOLIDARITE	W751086330	OUI	ELANCOURT
144	ASSOCIATION PERCEE	W781001915	OUI	MANTES LA JOLIE
145	ASSOCIATION POUR DEVELOPPER LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE LE MAROC ET LE SENEGAL	W751087933	OUI	MANTES LA VILLE
146	ASSOCIATION POUR LA CITOYENNETE, L'EDUCATION ET LA SANTE (L'ACES)	W781003736	OUI	LIMAY
147	ASSOCIATION POUR LA FRATERNITE, L'INTEGRATION ET LE BIEN-ETRE	W784010817	OUI	TRAPPES
148	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ARTS DE LA CULTURE DU TOGO	W782009856	OUI	LA VERRIERE
149	ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT	W781004851	OUI	LIMAY
150	ASSOCIATION POUR L'AIDE DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION DU VILLAGE	W781004966	OUI	LES MUREAUX
151	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE BOGAL DIAWLI	W781004887	OUI	LES MUREAUX
152	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE BOKISSABOUDOU EN FRANCE	W781008824	OUI	MANTES LA JOLIE
153	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE DAKABA	W783005161	OUI	LES MUREAUX
154	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE GOUDIRY ET ENVIRONS - ADGE	W781009371	OUI	LES MUREAUX
155	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KANDIALON	W751087074	OUI	LES MUREAUX
156	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KOUSSAN	W751232060	OUI	LES MUREAUX
157	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE DEMETTE (A.D.C.D)	W783012346	OUI	VERNEUIL SUR SEINE
158	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LELEKON (ADL)	W781000687	OUI	LES MUREAUX
159	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LEWA DIOLFOUBE	W781008606	OUI	LES MUREAUX
160	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LINGUEKONE	W781008845	OUI	LES MUREAUX
161	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MBOTTO	W781005499	OUI	LES MUREAUX
162	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE N'ZECREZESSOU-DIASPORA (ADEN-DIASPORA)	W783007171	OUI	SARTROUVILLE
163	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SÉNO YOUNÉ "ADSY"	W781009618	OUI	LES MUREAUX
164	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SINTHIOU MOUSSA ET ENVIRONS	W783012392	OUI	CARRIERES-SOUS-POISSY
165	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOURANGUEDOU SANTHIE	W781008856	OUI	LES MUREAUX
166	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE TOUMOUGHÉL	W781009759	OUI	LES MUREAUX
167	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE WALY	W923000868	OUI	LIMAY
168	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU NGENAR	W781005484	OUI	MANTES LA JOLIE
169	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE DIABAL	W784010761	OUI	TRAPPES
170	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NOS TERROIRS	W781010280	Accédant	LES MUREAUX

171	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE FASS	W781009567	OUI	LES MUREAUX
172	ASSOCIATION POUR LES RESSORTISANTS DE BOKI-DIAWE	W781004849	OUI	LES MUREAUX
173	ASSOCIATION PROMOTION DE L'AGRICULTURE FAMILIALE ET L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DU BOUNDOU GAWRI & KOSSAM	W781008694	OUI	LES MUREAUX
174	ASSOCIATION SAPHIR	W784009652	OUI	FONTENAY LE FLEURY
175	ASSOCIATION - SOLIDARITE - HANDICAP - FRANCE - CAMEROUN (A.S.H.F.C)	W784005069	OUI	GUYANCOURT
176	ASSOCIATION SOLIDARITE POUR WALY	W781004646	OUI	LES MUREAUX
177	ASSOCIATION YAKARU NGUIDIWOL SECTION MANTES LA JOLIE (A.Y.N.)	W781009219	OUI	MANTES LA JOLIE
178	ASSOCIATION ZAÏNA ET LAHCEN TIGHANIMINE	W781010015	OUI	MANTES LA JOLIE
179	ATOUTCOEUR ANKIZY LAGOON	W784004565	OUI	VERSAILLES
180	AU SECOURS DU PATRIMOINE - FRANCE-LIBAN (ASP-FL)	W751121440	OUI	VILLEPREUX
181	AU SERVICE DU MONDE	W781009661	OUI	MANTES LA JOLIE
182	AVENIR – SOLIDARITE ET DÉVELOPPEMENT	W273003777	OUI	MANTES LA JOLIE
183	AVENIR YVELINES	W783010465	OUI	POISSY
184	LA VOUTE NUBIENNE	W922002253	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
185	BAOBAB	W781009917	OUI	MANTES LA JOLIE
186	BATASKO BISSARY DIOUNKOUYA (BBD)	W781009157	OUI	MANTES LA JOLIE
187	BÉNIN CITÉ SOLIDAIRE (BCS)	W784005933	OUI	GUYANCOURT
188	BENEVOLES FRANCO-MALIENS POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES LOCALITES DE MOUSSALA ET MADIHAWAYA (MALI)	W932003764	OUI	COIGNIÈRES
189	BILAKA	W781009556	OUI	MANTES LA JOLIE
190	BOKK TERANGA	W781009197	OUI	LES MUREAUX
191	BOUNDOU EMERGENT	W781009411	OUI	MANTES LA JOLIE
192	BREMASSOU	W781009062	OUI	LES MUREAUX
193	BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES (LIBRARIES WITHOUT BORDERS)	W751179326	OUI	EPÔNE
194	ASSOCIATION BUC TIERS-MONDE	W784000930	OUI	BUC
195	CERCLE POUR LA PROMOTION DU VILLAGE DE NKOUPA NGAGNOU	W783013200	Accédant	ORGEVAL
196	CIECOM (COOPERATIF EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET COMMERCE ELECTRONIQUE)	783012894	OUI	LE VÉSINET
197	CLUB ATHLETIQUE DE MANTES LA VILLE	W781002256	OUI	MANTES LA VILLE
198	COEUR D'AFRIQUE ET D'AILLEURS	W782000042	OUI	MAUREPAS
199	GENERATIONS SOLIDAIRES-COEUR DU FOUTA	W781003939	OUI	MANTES LA JOLIE
200	COLLECTIF DES ELUS BINATIONAUX DE FRANCE (CEBIF)	W784005736	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
201	COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT (CCFD-TERRE SOLIDAIRE)	W759000066	Accédant	PARIS
202	COMITE CONGOLAIS POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	W781005438	OUI	MANTES LA VILLE
203	COMITE D'AIDE A SANGHA ET AU PAYS DOGON (MALI)	W891003043	OUI	SONCHAMP
204	JUMELAGE DE VIROFLAY ET AMITIES INTERNATIONALES	W784003029	OUI	VIROFLAY
205	COMITE DE JUMELAGE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MANTES LA JOLIE	W781005477	OUI	MANTES LA JOLIE
206	COMITE DE JUMELAGE DE JOUY-EN-JOSAS	W784001749	OUI	JOUY EN JOSAS
207	COMMUNAUTE CENTRAFRICAINE EN YVELINES	W781004375	OUI	MANTES LA JOLIE
208	CONTAINER SANS FRONTIERES	W782009824	OUI	ELANCOURT
209	CONVERGENCE I.D	W784010528	OUI	TRAPPES
210	CONVERGENCES MURIAUTINES	W781001012	OUI	LES MUREAUX
211	COUNANDI - ESPOIR ET CULTURE	W751252157	OUI	LES MUREAUX
212	DAARA DIAMOUQUEL	W781009300	OUI	MANTES LA JOLIE
213	DAARA SALAM	W781009405	OUI	MANTES LA JOLIE
214	DIASPORA ACTION SENEGAL	W863006167	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
215	DOGON NATURE AGROECOLOGIE AU PAYS DOGON	W751226511	OUI	CHATOU
216	DOUX SOURIRE AUX ENFANTS	W784009855	OUI	GUYANCOURT
217	DRAMECOUNDA : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL ET SOLIDAIRE DES FEMMES ET DES JEUNES SONINKES AU SENEGAL	W784009271	OUI	BOIS D'ARCY

218	DYNAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (2DSI)	W922011985	OUI	AUBERGENVILLE
219	EBENE - ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL EN AFRIQUE	W781000533	OUI	LES MUREAUX
220	ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR DANS NOS TERROIRS	W781005221	OUI	LES MUREAUX
221	ECHANGES CULTURES ETUDES NORD SUD (ECENS)	W784001998	OUI	VOISINS LE BRETONNEUX
222	ÉCOCITOYENNETÉ COOPÉRATION TERRITOIRES (ECOOPTEP)	W783012668	OUI	POISSY
223	ECOLE ET CULTURE - FRANCE	W781003893	OUI	MANTES LA VILLE
224	ECOLOGIE UNIVERSELLE	W783006039	OUI	POISSY
225	EDEN ' ENERGIE DEPLACEMENT ENVIRONNEMENT	W782002653	OUI	ELANCOURT
226	EFESIA	W783004781	OUI	FOURQUEUX
227	E-GRAINE ILE DE FRANCE	W783000953	OUI	TRIEL SUR SEINE
228	ELECTRICIENS SANS FRONTIERE L'ENERGIE DU DEVELOPEMENT	W751161553	OUI	PARIS
229	ENERGIE CITOYENNE	W784004881	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
230	LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY	W781002482	Accédant	MAGNANVILLE
231	ENTRAIDE COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALE LIMAYENNE	W781008758	OUI	LIMAY
232	ENTRAIDE SOLIDARITÉ HUMANITÉ	W781009580	OUI	MANTES LA JOLIE
233	ENTREPRISE POSITIVE (EP)	W783007148	OUI	TRIEL-SUR-SEINE
234	ASSOCIATION EPICENTRE TELEWORK	W783001413	OUI	LE PECQ
235	EDUCATION, PARTAGE, SANTE POUR L 'AVENIR AU BURKINA FASO	W784003546	OUI	TRAPPES
236	ENFANCE PARTENARIAT VIETNAM	W784000376	OUI	VERSAILLES
237	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE TAMBACOUNDA A MANTES LA JOLIE	W781002262	OUI	MANTES LA JOLIE
238	FEDDE AAMADU HAMPAATE BAH (ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PROMOTION DE LA LANGUE ET CULTURE PEULE DANS LES YVELINES)	W784002290	OUI	TRAPPES
239	F.A.S.C.A.E. - (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE CALEQUISSE EN EUROPE) POPULATION ORIGINAIRES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (GUINEE BISSAU, SENEGAL, GAMBIE ET DE L'EUROPE.)	W781002021	OUI	MANTES LA JOLIE
240	ASSOCIATION FEDDE BAMTAARE COMMUNE SINTHIOU MAMADOU BOUBOU	W781009307	OUI	LES MUREAUX
241	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM	W781001256	OUI	MANTES LA JOLIE
242	FEMME ESPOIR DU MONDE	W781009554	OUI	MANTES LA JOLIE
243	FINDERRANCE	W783006312	OUI	VERNEUIL SUR SEINE
244	FM DIALIGUEL	W784009693	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
245	FOOYRÉ "SOURCE DE LUMIÈRE ET DU SAVOIR"	W781009187	OUI	MANTES LA JOLIE
246	FEMMES UNIES DE WALY	W781000788	OUI	LES MUREAUX
247	GOJAM AVENIR D'ENFANTS D'ETHIOPIE	W784002550	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
248	GENERATIONS-AJIAL	W783012374	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
249	GROUPE DE RECHERCHE ET D'APPUI AUX INTERVENTIONS INTEGREES DE LA NUTRITION EN SANTE-EUROPE	W781004292	OUI	LIMAY
250	HANDI NEW VISION	W781008739	OUI	MANTES LA JOLIE
251	HARMONIOUS INITIATIVES	W784009401	OUI	VERSAILLES
252	INSERSITE	W781003468	OUI	LES MUREAUX
253	INSTITUT SENEGALAIS DES HAUTES ETUDES, DE CONCEPTION EN INFORMATIQUE, EN MECANIQUE ET EN ELECTRONIQUE	W784010383	OUI	FONTENAY LE FLEURY
254	INTEGRATION POUR LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	W781009144	OUI	MANTES LA JOLIE
255	INTER-AIDE	W784002622	OUI	VERSAILLES
256	INVESTIR-POUR-AVENIR-DEVELOPPEMENT IPAD FRANCE	W513003011	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
257	JEUNESSE BENINOISE POUR LE DEVELOPPEMENT (JBD)	W781001804	OUI	LES MUREAUX
258	JEUNESSE ET AVENIR-FRANCE	W783007347	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
259	JEUNESSE SANS FRONTIÈRES	W781009053	OUI	MANTES LA JOLIE
260	KASSOUMAI 78	W781003073	OUI	HOUDAN
261	KAWRAL FRANÇAISE (KF)	W604003862	OUI	LES MUREAUX
262	KAWRAL GUIRONABE (KG)	W922003957	OUI	LES MUREAUX

263	KAWTAL WOURO SIDY	W781004033	OUI	MANTES LA VILLE
264	KOUNDA 78 - SOLIDARITE MALI	W783000097	OUI	POISSY
265	LA CHAINE HUMAINE	W762003337	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
266	LA GERBE	W781003766	OUI	ECQUEVILLY
267	LA MAIN TENDUE	W783002926	OUI	CHATOU
268	LA PASSERELLE SOLIDARITE 78	W781009301	OUI	MANTES LA JOLIE
269	LA RUCHE	W781003129	OUI	MANTES LA JOLIE
270	L'AFRIQUE TERRE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE & ENVIRONNEMENTALE	W781008998	OUI	LIMAY
271	LE TEMPS D'UNE AUMONE	W781004724	OUI	MANTES LA JOLIE
272	LES ABEILLES SOLIDAIRES	W784009903	OUI	VERSAILLES
273	LES CANDACES	W781009088	OUI	MANTES LA JOLIE
274	LES MARAICHERS DU SÉNÉGAL	W781009069	OUI	MANTES LA JOLIE
275	LES MERVEILLES DU FOUTA "LMF"	W781002164	OUI	MAGNANVILLE
276	LES PEPITES DE LA DIASPORA	W781009527	OUI	MANTES LA JOLIE
277	PETITES MERES	W782000039	OUI	RAMBOUILLET
278	LIBANAIS EN YVELINES	W784011163	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
279	LIFE & HOPE	W781009547	OUI	MAGNANVILLE
280	LIONS CLUB DE NOISY LE ROI - BAILLY - VAL DE GALLY	W783001057	OUI	BAILLY
281	LIONS CLUB DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DOYEN	W783001054	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
282	LISUNGI	W781009689	OUI	MANTES LA JOLIE
283	LUMIERES DE MADAGASCAR	W783003856	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
284	MALI MEDICAMENTS	W782000806	OUI	ST HILARION
285	ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU MALI - "MALI YANGA"	W782004880	OUI	TRAPPES
286	MANT'AVENIR SPORTS ET CULTURE	W781000727	OUI	MANTES LA JOLIE
287	MANTES-KANEL	W781009253	OUI	MANTES LA JOLIE
288	MARIE LUMIERE DU MONDE	W782001726	OUI	RAMBOUILLET
289	MENAS TOGO	W784004210	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
290	MINDOWAÏ	W784009734	OUI	VERSAILLES
291	MISSION INTERNATIONALE DIMPA-IESRM (INSTITUT DES ENFANTS SOURDS ET DES RETARDÉS MENTAUX)	W782003573	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
292	MON AFRIQUE A DES RÊVES	W781008781	OUI	MANTES LA JOLIE
293	MOTO ACTION	W784005273	OUI	JOUY EN JOSAS
294	MPSGK - MARLY POISSY SAINT GERMAIN KITA	W783005587	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
295	NAFORE RENDO DIWAN BUNDU	W781005574	OUI	LES MUREAUX
296	NDOULOU AU FEMININ	W913005992	OUI	MANTES LA JOLIE
297	NGATAMAARE	W783004298	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
298	NOUR	W784011059	OUI	TRAPPES
299	ORKADIÈRE JEUNESSE CULTURE ET DEVELOPPEMENT (OJCD)	W923001975	OUI	LES MUREAUX
300	ONG ANSOHKA FRANCE - CÔTE D'IVOIRE	W784005754	OUI	GUYANCOURT
301	PASSAÏ	W784009972	OUI	JOUY EN JOSAS
302	PELITAL	W781009063	OUI	MANTES LA JOLIE
303	PLANETE COEUR	W782000052	OUI	LA QUEUE LES YVELINES
304	RAP-2D (RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE)	W781003423	OUI	MANTES LA JOLIE
305	RED OAK	W783012118	OUI	LE PECQ
306	RESEAU DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONGO (RASIDC)	W781004244	OUI	BAZAINVILLE
307	RESEAU INTERNATIONAL DES FEMMES ENTREPRENEURES CAMEROUNAISES (RIFEC)	W912003794	OUI	RAMBOUILLET
308	SANKOFA - ASSOCIATION D'AMITIE FRANCO-GHANEENNE	W313005466	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
309	ASSOCIATION SOLIDARITE FRANCE CAMEROUN (POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE)	W781004289	OUI	MANTES LA JOLIE
310	SHEKINA	W783006431	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
311	SOCIAL SPORT ET PERFORMANCE (SSP)	W781009231	OUI	MANTES LA JOLIE
312	SOLIDARITE DES FEMMES DE SINTHIOU-MAMADOU-BOUBOU	W781005054	OUI	MANTES LA JOLIE
313	SOLIDARITE GHOUREL DRA	W784010277	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
314	SOLIDARITE N'DEM-FRANCE	W784002389	OUI	PLAISIR
315	SOLIDARITE WALO	W784003934	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
316	SOLIDARITE, AMENAGEMENT, ET DEVELOPEMENT EVOLUTIFS DES METIERS ADAPTES AU CONGO (SADEMA)	W783011992	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
317	SONDO	W781009490	OUI	MANTES LA JOLIE

318	SORINGHO	W781001696	OUI	MANTES LA JOLIE
319	SPORT ATTITUDE 78	W781003961	OUI	MANTES LA JOLIE
320	SPORT ET HUMANITAIRE SANS FRONTIERES	W781004521	OUI	LES MUREAUX
321	SPREAD LOVE	W784009637	OUI	LE CHESNAY
322	THIOLOGNE ASSOCIATION DEVELOPPEMENT	W782002492	OUI	TRAPPES
323	TAMB ESPOIR	W781009226	OUI	MANTES LA JOLIE
324	TECHNAP	W783002210	OUI	VERSAILLES
325	TENDRE LA MAIN	W781009471	OUI	MANTES LA JOLIE
326	RFA (RUNNING FOR AFRICA)	W784005232	OUI	TRAPPES
327	TERIYA AMITIE MALI	W783001104	OUI	BOUGIVAL
328	THILEUL	W781000274	OUI	MANTES LA JOLIE
329	TLM 78 (TENDRE LA MAIN)	W781004136	OUI	LES MUREAUX
330	TOGO, ESPOIR ET SOLIDARITE	W784010090	OUI	GUYANCOURT
331	TOUCHÉ AU CŒUR	W781009731	OUI	MANTES LA JOLIE
332	TOUCHE D'ESPOIR AUX MUREAUX "TEAM"	W781004554	OUI	LES MUREAUX
333	L'UNION FAIT LA FORCE	W781003806	OUI	MANTES-LA-JOLIE
334	UN ENFANT, UN TRESOR ETERNEL	W783006852	OUI	TRIEL-SUR-SEINE
335	ASSOCIATION UNICYPHER	W784005243	OUI	PLAISIR
336	UNION ET SOLIDARITÉ POUR L'ÉMERGENCE DE N'GANO (USEN)	W782005553	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
337	UNION SOLIDARITÉ AFRIQUE DÉVELOPPEMENT	W781009270	OUI	LES MUREAUX
338	UNIR ET AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT FRANCE (UADF)	W783011829	OUI	EPÔNE
339	UP2GREEN REFORESTATION	W751202385	OUI	VERSAILLES
340	UNION DE SENO-PALEL POUR LE DEVELOPPEMENT	W784003801	OUI	TRAPPES
341	VAINCRE NOMA	W784003796	OUI	VIROFLAY
342	VIVRE AU VILLAGE SOLIDARITE NORD SUD (V.A.V.S.N.S)	W782002972	OUI	MAGNY LES HAMEAUX
343	TAKE CARE UMMAH	W781004389	OUI	MANTES LA JOLIE
344	ASSOCIATION WA'WA EDITIONS	W784003440	OUI	MANTES LA VILLE
345	WORK'IN GIRL	W781004844	OUI	MANTES LA JOLIE
346	WORLD SOLIDARITY ASSOCIATION	W784010826	OUI	PLAISIR
347	YVELINES AMBAM TERRA AKIBA	W781004716	OUI	AUBERGENVILLE
COLLEGE 5 : AUTRES ORGANISMES				
Soit 9 membres (dont 1 accédant)				
348	CENTRE HOSPITALIER DE HOUDAN	267 802 346	OUI	HOUDAN
349	COLLÈGE LAB FRANÇOIS MAURIAC	197 802 549	OUI	HOUDAN
350	COLLÈGE MARYSE BASTIÉ	197 802 655	Accédant	VÉLIZY-VILLACOUBLAY
351	COLLEGE VICTOR HUGO	197 800 360	OUI	LA CELLE SAINT CLOUD
352	LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	197 800 048	OUI	SAINT GERMAIN EN LAYE
353	LYCÉE HÔTELIER LOUIS BASCAN	197 825 490	OUI	RAMBOUILLET
354	LYCÉE JULES FERRY	197 825 656	OUI	VERSAILLES
355	SDIS 78	287 800 536	OUI	VERSAILLES
356	UVSQ - UFR DE SCIENCES SOCIALES	197 819 444	OUI	GUYANCOURT

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/09/2026